

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/10/2024 - 140139 - 2008 B 20815 - 500 492 004 - BDO FRANCE

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 687 400,80 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 OCTOBRE 2024**

[...]

SEPTIEME RÉOLUTION

Réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et prenant acte du rachat, ce jour préalablement aux présentes, des titres (3 250 actions A et 1 action D) détenus par Monsieur Patrick VIVIER au capital de notre Société, décide au regard de l'article L227-18 du code de commerce, de **réduire le capital de 245 775,60 euros**, pour le ramener de 3 687 400,80 euros à 3 441 625,20 euros, par voie d'annulation **de 22 750 actions A** de 10,80 euros de nominal chacune **et 7 actions D** de 10,80 euros de nominale chacune autodétenues par notre Société.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (245 775,60 euros) et le prix global de rachat (2 452 444 euros), **soit 2 206 668,40 euros** sera imputée en totalité sur le compte « *prime d'émission* ».

La constatation de la réduction de capital ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de mettre à jour les statuts et effectuer toutes formalités y afférent.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'imputer, le complément de prix lié au rachat des titres pour annulation décidé par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 mars 2024 d'un montant de 70 383 euros, en totalité sur le compte « *prime d'émission* »

Cette résolution est adoptée par 263.388 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenue.

HUITIEME RÉOLUTION

Procuration pour les formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85) avec faculté de

subdéléguer pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 263.389 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 1 voix s'étant abstenue.

[...]

Certifié Conforme
La Directrice Générale

